

YU962615

INTERNATIONAL LABOUR OFFICE
BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL
OFICINA INTERNACIONAL DEL TRABAJO

GB.253/PV (Rev.)
253e session

GOVERNING BODY
CONSEIL D'ADMINISTRATION
CONSEJO DE ADMINISTRACION

Genève,
Mai-juin 1992

PROCES-VERBAUX DE LA 253e SESSION



Cinquième rapport supplémentaire

Deuxième rapport du bureau du Conseil d'administration:
demandes d'organisations internationales non gouvernementales
désireuses d'être invitées à se faire représenter
à la 79e session (1992) de la Conférence internationale du Travail

Le Conseil d'administration adopte les recommandations figurant au
paragraphe 5 du rapport.

DEUXIEME QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la 81e session (1994) de la Conférence¹

M. Oechslin (employeur, France; Vice-président employeur) estime que la procédure de sélection des questions à l'ordre du jour de la Conférence n'est pas parfaitement rationnelle et qu'elle devrait être revue dans le cadre de l'examen des méthodes de travail du Conseil d'administration. Pour ce qui est de la question relative au travail à domicile, qui ne figure pas dans les questions aujourd'hui proposées, les employeurs acceptent les raisons techniques fournies par le Directeur général pour expliquer cette absence, ce qui n'implique pas qu'ils seront favorables à son inscription à l'ordre du jour de la Conférence de 1995. Trois des questions proposées pour inscription à l'ordre du jour de la Conférence de 1994 ne posent aucun problème majeur: 1) l'extension de la convention (no 81) sur l'inspection du travail, 1947, aux activités du secteur des services non commerciaux; 2) la révision de la liste des maladies professionnelles annexée à la convention (no 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964, ainsi que 4) le rôle des agences d'emploi privées dans le fonctionnement des marchés du travail (discussion générale). Ces questions ont déjà été examinées par le Conseil d'administration en novembre 1991. Le groupe des employeurs est particulièrement favorable à la question no 2 qui est en suspens depuis un certain temps déjà et sur laquelle une décision devrait être prise. En outre, l'orateur se déclare satisfait du travail préparatoire entrepris par le Bureau à propos de la question 5 "Règlement des conflits du travail (discussion générale)" qui a été proposée par le groupe des employeurs.

Concernant la question 3, à savoir le droit de grève, le groupe des employeurs estime plus approprié d'en débattre dans le contexte plus général des conflits du travail. Ni les grèves ni les lock-out ne sont des méthodes souhaitables de règlement des conflits. Il est préférable d'explorer tous les moyens susceptibles d'éviter le recours à la grève avec ses conséquences négatives inévitables. Le groupe des employeurs aimerait mettre l'accent sur l'échange d'expériences en vue de trouver des mécanismes qui permettent de résoudre les conflits sans avoir recours à la grève dont la légitimité n'est pas contestée. Il suggère qu'avant de procéder à l'adoption d'un instrument la Conférence ait la possibilité de débattre de la question dans une discussion générale, ce qui pourrait aider à éviter de formaliser les oppositions entre les différentes parties.

¹ Voir aussi troisième séance.

Quant à la question de "La consultation tripartite au niveau national sur la politique économique et sociale (discussion générale)" proposée au titre du point 6, il s'agit a priori d'un sujet séduisant. Il nécessite toutefois une réflexion approfondie à la lumière de l'excellent rapport sur la démocratisation et le rôle de l'OIT présenté à la Conférence par le Directeur général. Ce rapport montre que la relation entre démocratie et tripartisme peut prendre différentes formes selon les pays et que la consultation avec les partenaires sociaux ou entre ceux-ci peut parfois être menée au sein des structures tripartites, mais peut également prendre des formes plus subtiles. Comme l'a souligné le Directeur général, les organisations d'employeurs et de travailleurs ont la possibilité de jouer un rôle autonome et spécifique dans leurs sociétés. La proposition du groupe des travailleurs, qui a été favorablement accueillie par les employeurs, insiste trop peu sur les mécanismes institutionnels au niveau national qui ont quelquefois leur place même si ce n'est pas toujours le cas. Le document, qui sera soumis au Conseil d'administration en novembre 1992, devrait donc être formulé de manière à permettre différentes formes de consultations.

Mme Carr (travailleur, Canada; Vice-présidente travailleur) fait remarquer que, lors de sa session de mai, le Conseil d'administration renvoie généralement sans discussion à sa session de novembre les questions proposées pour l'activité normative et la discussion générale. Toutefois, en cette occasion précise, la mauvaise qualité du document du Bureau exige un débat. Le groupe des travailleurs ne peut accepter d'aborder en 1994 la révision de deux anciennes conventions ainsi qu'une question plus controversée et plus débattue comme le droit de grève. L'oratrice se déclare surprise que le Bureau n'ait pas fait preuve de davantage d'imagination et souligne que le rapport de 1987 du Groupe de travail sur les normes internationales du travail contenait d'excellentes suggestions relatives à de nouveaux domaines restant à couvrir et pouvant faire l'objet d'une activité normative. Tout en convenant qu'il est important de mettre à jour les normes dépassées, elle estime que ce travail ne doit pas se faire aux dépens de progrès dans de nouveaux domaines d'activité normative. Compte tenu de l'importance de cette activité, qui symbolise la force de l'Organisation et fait son unicité, le groupe des travailleurs propose l'inscription de nouvelles questions comme la protection des droits fondamentaux des travailleurs face au progrès technique, le travail pénitentiaire, la protection des données concernant les travailleurs ainsi que la prévention des accidents dans les mines souterraines, sa préférence allant aux deux dernières de ces questions.

Le groupe des travailleurs appuie la question proposée pour la discussion générale, à savoir la consultation tripartite au niveau national sur la politique économique et sociale, et suggère qu'à un stade ultérieur cette question soit à nouveau inscrite à l'ordre du jour en vue d'une activité normative qui déboucherait sur l'adoption d'un large instrument promotionnel. L'oratrice conclut en soulignant à nouveau son désaccord avec le choix de la question relative au droit de grève. Cette question entraînerait de profondes divisions qui ne sont pas souhaitables. Elle ne peut comprendre que le Directeur général propose une question sur la suggestion d'un pays seulement.

M. Hakkou (gouvernement, Maroc) souligne que l'activité normative de l'Organisation est destinée à guider les Etats Membres dans la réalisation du progrès social, la protection contre les risques professionnels ainsi que l'amélioration et la stabilisation des relations professionnelles. Elle doit coller aux problèmes du moment, ce qui suppose que l'OIT suive les progrès techniques ainsi que les besoins exprimés par les Etats Membres. Toutes les questions proposées répondent à ces besoins. Compte tenu du fait que le programme et budget pour 1992-93 prévoit l'inscription de trois questions techniques seulement et précise en outre que l'une de ces trois questions

correspondra à la deuxième discussion d'une question déjà sélectionnée pour 1993, il reste deux questions seulement à choisir.

Parmi les six questions proposées, l'orateur donne la priorité à la révision de la liste des maladies professionnelles du fait qu'il s'agit de la protection de la santé des travailleurs et que la Conférence a l'habitude d'examiner une question ayant trait à la prévention des risques professionnels. Cette question devrait être examinée par une commission distincte suivant la procédure de simple discussion, car il s'agit simplement d'entériner les constatations faites par les experts concernant les liens existant entre certains produits et certaines maladies contractées par les travailleurs exposés à ces produits.

En deuxième rang de priorité vient la question du droit de grève. Aucun instrument n'existant sur la question, il convient de combler ce vide juridique. Si le droit de grève est accordé aux travailleurs dans un grand nombre de pays, rares sont ceux qui ont déterminé les modalités d'application de ce droit. Il est essentiel de préciser la notion de droit de grève du fait qu'il n'existe pas de droit absolu de grève. Il est donc important de définir ses limites qui concernent plus particulièrement les services essentiels. En outre, il faut débattre de la question en rapport avec celle des lock-out et dans le cadre du règlement des conflits du travail. Après une première discussion générale, on pourrait compléter les normes existantes relatives aux conflits du travail par des dispositions supplémentaires concernant les grèves et lock-out.

La troisième priorité revient au rôle des agences d'emploi privées dans le fonctionnement du marché du travail. Cette question touche à une préoccupation clé de l'OIT, à savoir l'emploi. Le débat pourrait déboucher sur des conclusions qui permettraient ultérieurement la révision de la convention no 96 qui semble déjà dépassée.

La quatrième priorité est la question de la consultation tripartite au niveau national sur la politique économique et sociale. La promotion de cette consultation tripartite faciliterait le processus décisionnel concernant les questions économiques et sociales ainsi que le processus d'ajustement structurel. L'extension de la convention (no 81) sur l'inspection du travail, 1947, aux activités du secteur des services non commerciaux s'inscrit à la suite sur la liste des priorités. Les services non commerciaux exigeant un corps d'inspecteurs du travail spécialisés, la question devrait être abordée avec la même démarche que celle qui a été suivie pour le secteur agricole, c'est-à-dire un nouvel instrument indépendant. L'orateur termine en demandant au Bureau de préparer des rapports détaillés sur les six questions.

Mme Hartwell (gouvernement, Royaume-Uni) indique qu'elle ne partage pas le point de vue du groupe des travailleurs selon lequel de nouvelles questions devraient être inscrites sur la liste des sujets devant faire l'objet de rapports sur la législation et la pratique qui seront soumis au Conseil d'administration à sa session de novembre 1992, mais elle convient qu'il n'est pas possible d'accepter la liste proposée. Il est inutile d'engager aujourd'hui un débat si les six questions doivent être à nouveau examinées par le Conseil d'administration à sa session de novembre. L'oratrice suggère donc que le Conseil d'administration supprime certaines questions et se concentre sur celles auxquelles va sa préférence. Elle convient avec le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs qu'une discussion de la Conférence sur la question du droit de grève serait difficile et engendrerait de nombreuses divisions. Cette question devrait être supprimée au même titre que celle relative à la révision de la liste des maladies professionnelles annexée à la convention (no 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964. Il conviendrait donc de préparer des

rapports sur la législation et la pratique sur les quatre questions restantes, sachant que l'une d'entre elles seulement devrait être ajoutée à l'ordre du jour de la Conférence de 1994, puisqu'une autre question ferait l'objet d'une deuxième discussion et déboucherait sur un nouvel instrument. La nouvelle question devrait faire partie des sujets proposés pour une discussion générale puisqu'aucun de ceux qui ont été sélectionnés pour l'activité normative n'est très populaire. En outre, il est évident qu'il convient de ralentir le rythme de l'activité normative compte tenu du fait qu'il existe déjà de nombreuses normes dont beaucoup attendent encore d'être ratifiées dans la plupart des pays. Le fait d'ajouter de nouvelles normes n'aiderait ni les gouvernements ni les partenaires sociaux puisqu'une norme ignorée est une norme discréditée.

Le gouvernement du Royaume-Uni a souvent demandé que le travail porte sur la révision des normes existantes plutôt que sur l'élaboration de nouvelles normes. Il serait donc prêt à accepter la proposition visant à étendre la convention (no 81) sur l'inspection du travail, 1947, aux activités du secteur des services non commerciaux. Toutefois, aucune des deux propositions de révision n'est convaincante. L'oratrice encourage donc le Bureau à attacher davantage d'attention aux priorités formulées par le Conseil d'administration.

Pour ce qui est des suggestions concernant l'ordre du jour de la session de 1995 de la Conférence, le Royaume-Uni souhaite que la question de l'égalité des chances pour les femmes soit inscrite sur la liste en vue d'une discussion générale. Toutefois, les questions proposées pour l'activité normative ne sont pas acceptables. En effet, ni la question du travail à domicile ni celle de l'égalité en matière de sécurité sociale n'a jusqu'à présent bénéficié d'un soutien suffisant pour mériter d'être déjà représentée.

M. Rodriguez (gouvernement, Argentine) soutient l'idée d'une seule question technique par Conférence. Il qualifie d'intéressante la deuxième question, à savoir la révision de la liste des maladies professionnelles car elle pourrait être examinée à la lumière des progrès médicaux et techniques récents, ainsi que d'autres facteurs comme les relations commerciales entre pays et les migrations. Il reprend la proposition du représentant du gouvernement du Maroc, selon laquelle il faudrait préparer un rapport sur la législation et la pratique sur le droit de grève en rapport avec le règlement des conflits du travail. La question 4 est également importante et une discussion générale dans ce domaine pourrait déboucher sur une révision de concepts antérieurs. La question 6, ayant trait aux consultations tripartites au niveau national, est à rapprocher du rapport du Directeur général. Enfin, l'intervenant convient avec le groupe des travailleurs qu'il faudrait accorder davantage d'importance à la question de la protection des travailleurs face au progrès technique.

M. Al Suwaidi (gouvernement, Emirats arabes unis) remercie le Bureau de l'excellent document qu'il a préparé. Il propose que deux questions seulement soient sélectionnées, l'une pour l'activité normative et l'autre pour la discussion générale. La priorité va à la question 1, à savoir l'extension de la convention (no 81) sur l'inspection du travail, 1947, aux activités du secteur des services non commerciaux ainsi qu'à la question 5 "Règlement des conflits du travail". En ce qui concerne la discussion générale de 1995, elle pourrait porter sur le travail des femmes en raison de l'importance du rôle des femmes dans le développement.

M. Zhang Wei (gouvernement, Chine) constate que les six questions proposées pour inscription à l'ordre du jour sont extrêmement importantes mais suggère que deux seulement soient sélectionnées. Comme l'orateur précédent, il donne la priorité aux questions 1 et 5. Dans de nombreux pays, la santé et la sécurité des travailleurs dans le secteur des services non commerciaux sont négligées et les mesures de protection prises en faveur de ces travailleurs

sont souvent insuffisantes. S'il est difficile de définir avec précision le secteur des services non commerciaux, il est néanmoins évident que celui-ci emploie un nombre important de personnes. En Chine, les seuls salariés des services gouvernementaux se chiffrent à plus de 5 millions. Dans d'autres pays, ce secteur représente de 10 à 50 pour cent de la main-d'oeuvre totale. Toutes ces données plaident en faveur de l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la Conférence.

En ce qui concerne le règlement des conflits du travail, la question a pris de l'importance en Chine en raison de la complexité accrue de l'économie et de la révision du système de travail. La privatisation des entreprises et le développement de systèmes de gestion plus indépendants ont donné naissance à des conflits du travail qui ont incité le gouvernement à établir des règles provisoires pour leur règlement. Toutefois, la Chine ne dispose pas encore d'une expérience suffisante en matière de règlement des conflits du travail et sa législation du travail doit être renforcée. L'échange de données d'expérience avec d'autres pays serait donc utile et contribuerait à garantir la stabilité et la prospérité de la société chinoise. L'orateur espère qu'il sera possible de parvenir à un consensus sur la sélection des questions à inscrire à l'ordre du jour.

M. Svenigorodsky (gouvernement, Fédération de Russie) ne partage pas les critiques exprimées à propos du document du Bureau qui fournit des informations utiles. Il continue à estimer qu'il est important d'inscrire trois questions techniques à l'ordre du jour, ce qui implique le choix de deux des six questions proposées. Les deux domaines abordés concernent la santé et la sécurité au travail, d'une part, et le règlement des conflits du travail, d'autre part. Ce dernier intéresse davantage la Russie qui n'a qu'une expérience limitée en la matière. La prévention des accidents dans les mines souterraines est également une question importante pour ce pays. Les activités minières impliquent aussi des problèmes d'infrastructure, et la fermeture de mines entraîne des problèmes sociaux non seulement pour les mineurs, mais également pour les autres travailleurs des régions concernées. Pour ce qui est des sujets proposés dans le document du Bureau, l'ordre de priorité du gouvernement de la Fédération de Russie est le suivant: questions 3 et 6, droit de grève et consultation tripartite, suivies des questions 2 et 5, c'est-à-dire révision de la liste des maladies professionnelles annexée à la convention no 121 et règlement des conflits du travail, et enfin questions 4 et 1, soit le rôle des agences d'emploi privées et l'extension de la convention no 81 aux activités du secteur des services non commerciaux.

M. Fritz (gouvernement, Allemagne) pense que le choix des sujets devrait être correctement justifié, ce qui n'est malheureusement pas le cas pour toutes les questions figurant dans le document du Bureau. Il se réfère notamment à la question 3 concernant le droit de grève et suggère qu'à l'avenir on accorde davantage d'attention aux domaines devant faire l'objet de normes internationales du travail. Parallèlement, il est nécessaire de procéder à une révision plus critique des normes du travail existantes, compte tenu notamment de la dénonciation de conventions par un certain nombre de pays. L'orateur déclare que, de ce fait, il ne comprend pas pourquoi les paragraphes 7 à 12 du document du Bureau rejettent l'idée d'une révision de la convention (no 27) sur l'indication du poids sur les colis transportés par bateau, 1929. Le gouvernement de l'Allemagne considère que cette convention fait obstacle aux procédures modernes d'envoi par container puisqu'elle remonte à 1929 et qu'en raison des progrès techniques elle est aujourd'hui dépassée. Le refus de l'OIT de mettre à jour cette convention obligera des Etats Membres à la dénoncer, ce qui discréditera l'autorité de l'Organisation et nuira à la valeur de ses normes. L'intervenant suggère donc d'entreprendre une révision des normes existantes en vue de les adapter au monde moderne.

Faute d'un tel travail, le nombre de conventions ratifiées par les Etats Membres ira en diminuant.

M. Dejong (gouvernement, Australie) qualifie d'intéressantes toutes les questions sélectionnées pour la discussion générale et soutient la préparation de rapports sur la législation et la pratique concernant les questions 5 et 6. Pour ce qui est de la question 6, il préférerait un dialogue tripartite au sens large comme présenté au paragraphe 75 du document du Bureau. Il se déclare moins enthousiaste à propos de la question 4 concernant le rôle des agences d'emploi privées, sauf si ce point est examiné sous l'angle d'une révision de la convention no 96. Ceci n'a toutefois pas été proposé par le Bureau, même si les paragraphes 49 et 50 du document soulignent les lacunes de la partie II de cette convention. La question relative à l'alcoolisme et à la toxicomanie est une question importante qui a déjà été proposée pour une discussion générale et qui ne devrait pas être oubliée.

Les sujets proposés pour l'activité normative sont très décevants. L'orateur déclare qu'il ne s'opposera pas à la préparation de rapports sur la législation et la pratique sur ces différents points, mais ne lui donnera pas non plus la priorité. La convention (no 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964, a près de 30 ans, mais n'a été ratifiée que par 18 Etats, dont quatre seulement ont accepté la révision en 1980 de la liste des maladies professionnelles. Pour l'orateur, nombre des conventions de l'OIT doivent être révisées et non pas seulement les deux qui sont proposées au titre des points 1 et 2. Il suggère de trouver des moyens plus simples pour mettre à jour plusieurs conventions relatives à des questions débattues par une conférence donnée sans réviser fondamentalement les questions impliquées et sans avoir recours à une procédure de simple discussion pour ne pas dire de double discussion.

L'orateur se réfère aux décisions préliminaires prises à propos du budget 1994-95 et estime qu'il faudrait que deux questions techniques seulement soient inscrites à l'ordre du jour de la Conférence de 1994. Le manque de ressources limite la participation véritable des Etats Membres au processus normatif, notamment lorsqu'il y a trop de questions techniques, et cette situation ne contribue pas à l'application universelle des normes du travail. En ce qui concerne les propositions pour la Conférence de 1995, il soutient la question relative à l'égalité des femmes et est disposé à examiner sérieusement les questions proposées par le groupe des travailleurs pour de futures sessions de la Conférence.

Mme Cabrera (gouvernement, Venezuela) suggère que les questions 3 sur le droit de grève et 5 sur le règlement des conflits du travail soient débattues sous la forme d'une seule question technique. Ce sont les conflits du travail qui donnent lieu aux grèves, que celles-ci soient considérées comme légales ou illégales. Dans la majorité des cas, les grèves ont leur origine dans un conflit d'intérêt ou un conflit économique, et le droit de grève tend par conséquent à devenir un droit politique. Le débat sur ces deux questions est donc de la plus haute importance politique et sociale. L'oratrice soutient la proposition du ministre du Travail et de la Sécurité sociale de la Colombie compte tenu du fait que les instruments pertinents de l'OIT, notamment les conventions nos 87 et 98, ne font pas état du droit de grève. On ne peut toutefois véritablement parler de liberté syndicale lorsqu'un syndicat qui a le droit de négocier n'a pas le droit de grève. Il est donc essentiel de disposer d'un instrument international sur le droit de grève. Indépendamment de cette question, l'oratrice soutient les questions 2 sur les maladies professionnelles et 6 sur la consultation tripartite.

M. Cavaglieri (gouvernement, Italie) se déclare déçu que la question relative à l'alcoolisme et à la toxicomanie, qui avait bénéficié d'un large

soutien lors des discussions antérieures, n'ait pas été retenue par le Bureau. Ceci est d'autant plus regrettable que l'OIT a une contribution à apporter à ce problème dramatique et d'actualité qui touche le monde du travail. Les questions 4, 5 et 6 sont intéressantes mais trop vastes pour être débattues lors d'une seule session de la Conférence. Pour cette raison, l'intervenant se déclare en faveur de la question 4 concernant le rôle des agences d'emploi privées.

A propos des questions devant faire l'objet d'une activité normative, le gouvernement de l'Italie préfère la révision de normes existantes à l'élaboration de nouveaux instruments et il soutient donc la question 2 ayant trait à la révision de la liste des maladies professionnelles. Il n'est pas favorable à la question 1 du fait que la définition de services non commerciaux risque d'entraîner un débat difficile pas plus qu'à la question 3 ayant trait au droit de grève en raison de la complexité du sujet. L'orateur convient avec le Vice-président employeur que le règlement des conflits du travail inclut un élément de prévention et n'est pas nécessairement lié à la question de la grève qui, en tout état de cause, est trop complexe pour être abordée lors de la session actuelle du Conseil d'administration. En ce qui concerne les propositions pour 1995, l'orateur est favorable à l'égalité des chances pour les femmes.

M. Ramond (gouvernement, France) s'associe aux déclarations des représentants des gouvernements de l'Allemagne et de l'Australie qui ont demandé une procédure allégée de mise à jour des conventions du travail obsolètes. Dans le système actuel, ce travail s'avérerait impossible. En ce qui concerne les sujets proposés, tous sont intéressants sauf celui qui a trait au droit de grève qui est trop conflictuel et présenté de façon un peu abrupte dans le document. Il suggère qu'une question seulement sur les six soit retenue, par exemple l'extension de la convention (no 81) sur l'inspection du travail, 1947, aux activités du secteur des services non commerciaux. Si une question devait être sélectionnée pour la discussion générale, il se déclarerait favorable à la question 4 concernant le rôle des agences d'emploi privées.

Mme Houstoun (gouvernement, Etats-Unis) rappelle que, pour le groupe des Amériques, une seule question seulement devrait être ajoutée à l'ordre du jour de la Conférence de 1994. Elle regrette que certaines des idées intéressantes soulevées à propos de la révision des conventions ne puissent être approfondies en raison de l'heure tardive. Pour ce qui est de la priorité relative à accorder à la révision des anciennes conventions plutôt qu'à l'élaboration de nouveaux textes, le seul critère est de savoir si la norme en question améliore les conditions de travail ou non. La réputation de l'OIT tient à l'amélioration que l'Organisation apporte aux conditions de travail soit par le biais de normes, soit par le biais d'activités de coopération technique, tous deux n'étant que des outils qui doivent être évalués en fonction de leur utilité. Cet aspect devrait également présider au choix de la question à inscrire à l'ordre du jour.

M. Takahashi (gouvernement, Japon) exprime les réserves du Japon à propos de certaines des questions proposées pour l'ordre du jour de la Conférence de 1994. Cet ordre du jour devrait répondre aux critères suivants: a) la question devrait intéresser autant de pays que possible; b) elle devrait contribuer à résoudre les problèmes auxquels sont confrontés les Etats Membres; et c) le nombre de questions devrait être limité de manière à permettre la participation des petites délégations dans les commissions techniques. Si l'OIT a adopté 172 conventions, le nombre moyen de ratifications par pays n'est néanmoins que de 37. Il faudrait donc accorder davantage d'importance à la révision des anciennes normes. Si une nouvelle convention était envisagée, sa teneur devrait être examinée de manière approfondie avant l'adoption.

L'ordre du jour de la Conférence de 1994, incluant déjà la deuxième discussion sur les instruments relatifs au temps partiel, la question à ajouter devrait faire l'objet d'une discussion générale. Le gouvernement du Japon donne la priorité à la question 4, suivie par la question 6. L'orateur s'oppose à l'inscription des questions 3 et 1 à l'ordre du jour; la question du droit de grève et celle ayant trait à la liste des maladies professionnelles ont toutes les deux des caractéristiques qui diffèrent d'un pays à l'autre. Elles devraient donc être abordées dans le cadre légal de chaque Etat Membre et non par des conventions de l'OIT.

M. Hashim (gouvernement, Nigéria) juge importantes toutes les questions proposées. Le choix devant être limité à deux questions, il opte d'abord pour la question 1, à savoir l'extension de la convention (no 81) sur l'inspection du travail, 1947, aux activités du secteur des services non commerciaux. La convention no 81 est un instrument fondamental de l'OIT qui couvre différents secteurs à l'exception du secteur des services non commerciaux, et il est temps de changer cette situation. Le gouvernement du Nigéria exprime sa gratitude à l'OIT pour l'évaluation des activités d'inspection du travail qu'elle a menée dans le pays. Toutefois, le rapport final ne lui est pas encore parvenu bien que plus d'une année se soit écoulée depuis que les experts ont mené leur enquête. En deuxième rang de priorité vient la question 4 sur le rôle des agences d'emploi privées dans le fonctionnement des marchés du travail. Il importe de comprendre le rôle de ces agences en s'appuyant sur des statistiques précises de résultats. L'OIT devrait donc envisager soit une révision de la convention no 96, soit l'adoption d'une nouvelle convention sur le fonctionnement des agences d'emploi privées.

En ce qui concerne la révision de la liste des maladies professionnelles annexée à la convention no 121, il semble que la mise à jour régulière de cette liste conformément à la procédure établie ne pose aucun problème. Concernant la question 3 sur le droit de grève, il s'agit d'une question délicate, et l'orateur déclare qu'il n'est pas convaincu de la nécessité de consacrer ce droit par une convention. Qu'il existe un texte ou non, les grèves continueront. La question du règlement des conflits du travail donnerait lieu à une intéressante discussion générale, mais elle ne devrait pas l'emporter sur la question des agences d'emploi privées. Enfin, la question des consultations tripartites prend une importance croissante. Il est toutefois préférable d'observer l'évolution dans ce domaine avant d'entamer une discussion sérieuse.

M. Ali (gouvernement, Bangladesh) suggère qu'une question seulement soit retenue pour l'activité normative et une pour la discussion générale. Les pays en développement, notamment les moins avancés, sont confrontés à des problèmes qui ne sont pas toujours reflétés dans l'élaboration de normes. Au cours des débats, ces pays ont, à de nombreuses reprises, insisté sur la nécessité de conférer une certaine souplesse aux normes. Toutefois, le nombre de commissions travaillant simultanément au cours de la Conférence ainsi que la taille limitée des délégations provenant de ces pays font que la participation à l'élaboration de normes n'est pas toujours possible. Ces pays ne se sentent donc pas concernés par l'adoption de nouveaux instruments. L'OIT devrait en conséquence ralentir l'adoption de conventions au cours des prochaines années. Comme l'a souligné le représentant du gouvernement du Japon, l'application de normes est encore plus importante que leur adoption. Dans les pays en développement, l'application des conventions dépend de l'importance de la coopération technique. Le Conseil d'administration ne devrait donc pas sélectionner plus d'une question pour l'activité normative et une pour la discussion générale.

Une question comme l'extension de la convention (no 81) sur l'inspection du travail, 1947, aux activités du secteur des services non commerciaux n'a

aucun sens dans un pays comme le Bangladesh qui dispose de 40 inspecteurs du travail pour 40.000 installations essentiellement industrielles. Il leur faut actuellement une douzaine d'années pour terminer un cycle. L'inclusion du secteur des services non commerciaux rendrait leur tâche impossible. Un sujet comme la révision de la liste des maladies professionnelles serait plus facile à accepter. L'introduction de technologies modernes entraîne de nouvelles maladies professionnelles qui concernent les pays développés comme les pays en développement. L'orateur suggère donc que cette question soit retenue en vue de l'adoption d'un instrument et que la question du rôle des agences d'emploi privées dans le fonctionnement des marchés du travail soit sélectionnée pour la discussion générale. Les questions concernant le règlement des conflits du travail et la consultation tripartite au niveau national devraient être repoussées à une session ultérieure de la Conférence. Le règlement des conflits du travail et le droit de grève étant apparentés, cette dernière question ne devrait pas non plus être inscrite à l'ordre du jour de la Conférence de 1994.

M. Vargas Campos (gouvernement, Mexique) convient avec M. Blondel que le tripartisme n'a de sens que s'il débouche sur des résultats. Cette même remarque s'applique aux normes. Le gouvernement du Mexique juge importantes les six questions proposées pour inscription à l'ordre du jour sachant que les questions 1, 2 et 4 ont reçu un large soutien gouvernemental, que la question 5 a été proposée par les employeurs et la question 6 par les travailleurs. Il serait également intéressant de recevoir un rapport sur la législation et la pratique sur la question 3 concernant le droit de grève, et rien ne s'opposerait à ce que cette question soit abordée en rapport avec la question 5 concernant le règlement des conflits du travail.

Mme Carr (travailleur, Canada; Vice-présidente travailleur) espère que le Bureau inclura dans le document qu'il présentera à la session de novembre 1992 les propositions formulées par le groupe de travailleurs, y compris les questions ayant trait à la protection des données concernant les travailleurs et à la prévention des accidents dans les mines souterraines.

La séance est levée à 18 h 30.

soumis à la commission concernant l'utilisation de la marge de réserve pour le programme ainsi qu'aux paragraphes 133 à 171 du rapport soumis à la discussion. Il propose que tous les Etats arabes Membres de l'OIT y participent. Toutefois, compte tenu de l'importance de la question et afin de permettre d'autres consultations, il demande que la décision sur ce point soit reportée à la prochaine session du Conseil d'administration. Le gouvernement de son pays tient donc à ce stade à exprimer une réserve au sujet de la tenue de cet atelier, estimant que celui-ci ne sera pas suffisamment efficace et qu'il ne prend pas en considération les demandes des Etats arabes concernant leur participation aux activités de l'OIT.

Le Président indique que cette réserve sera consignée dans le procès-verbal.

Le Conseil d'administration adopte la recommandation qui figure au paragraphe 172 du rapport.

DEUXIEME RAPPORT: QUESTIONS DE PERSONNEL

Le Conseil d'administration adopte les recommandations qui figurent aux paragraphes 9, 12, 16 et 17 du rapport.

DIX-SEPTIEME QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Colloques, séminaires et réunions analogues

M. Ramond (gouvernement, France) se déclare surpris de constater que plusieurs séminaires se tiendront en Asie avec l'anglais comme seule langue de travail. C'est là ignorer le fait que les populations du Viet Nam, du Laos et du Cambodge parlent au moins autant le français que l'anglais, sinon plus. Relevant que certains de ces pays seront invités à ces séminaires, l'orateur demande que l'on revoie les langues de travail qui seront utilisées afin de donner au français la place qui lui revient légitimement.

Le Conseil d'administration prend note du document.

DEUXIEME QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la 81e session (1994) de la Conférence (fin)¹

Le Président rappelle que si le Conseil d'administration n'a procédé qu'à une discussion préliminaire de l'ordre du jour de la Conférence pour 1994 et s'il ne prendra sa décision définitive qu'à sa 254e session (novembre 1992), il importe cependant qu'il se mette d'accord sur les sujets sur lesquels il demandera au Bureau de préparer des rapports sur la législation et la pratique en vue de leur soumission à sa prochaine session. Compte tenu des déclarations qui ont été faites, le Président propose la décision suivante:

¹ Voir également première séance.

Le Conseil d'administration demande que des rapports sur la législation et la pratique ou des propositions plus détaillées soient préparés, pour sa 254e session (novembre 1992) sur les sujets suivants: 1) extension de la convention (no 81) sur l'inspection du travail, 1947, aux activités du secteur des services non commerciaux; 2) révision de la liste des maladies professionnelles annexée à la convention (no 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964; 3) la prévention des accidents dans les mines souterraines; 4) rôle des agences d'emploi privées dans le fonctionnement des marchés du travail (discussion générale); 5) règlement des conflits du travail (discussion générale), étant entendu qu'il sera également traité de la question du droit des grèves; 6) la consultation tripartite au niveau national sur la politique économique et sociale (discussion générale); 7) la protection des droits fondamentaux des travailleurs face au développement technologique (discussion générale), étant entendu que le Bureau ne sera pas à même de préparer un rapport sur la législation et la pratique en la matière pour la 254e session du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration approuve la proposition ci-dessus.

La séance est levée à 16 h 05.